

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - Sauf mention spéciale sur le devis, tous les travaux sont chiffrés en heures normales. Tous travaux en dehors des heures normales pendant la réalisation seront majorés comme suit :

- majoration de 50% pour tous travaux réalisés en heures hors cloches
- majoration de 100% pour tous travaux réalisés en heures supplémentaires

Heures hors cloches

Jour ouvrable : de 11 h 45 mn à 14 h 30 mn
de 17 h 30 mn à 20 h 00 mn

Samedi : de 06 h 45 mn à 14 h 30 mn

Heures supplémentaires

Jour ouvrable : de 20 h 00 mn à 06 h 45 mn (nuit)

Samedi : de 14 h 30 mn à 24 h 00 mn

Dimanche et jours fériés

II - Sans avoir possédé les bons de commande des travaux en bonne et due forme émanant du Client et approuvés par les Services Commerciaux compétents du Chantier, la SECREN n'est tenue à aucun engagement commercial de quoi que ce soit

III - Les délais de livraison lorsqu'il en est prévu, comptent à partir du premier jour œuvré qui suit la remise du bon de commande et la mise à disposition du chantier du matériel sauf stipulation spéciale contraire de la part de la SECREN

Les travaux supplémentaires pourront entraîner une modification des délais

Toute interruption de construction, ou de fabrication, ou de réparation causée par guerre, grève directe ou indirecte, lock-out, incendie, inondation, épidémie, cyclone, mauvais temps, retard dans les livraisons des fournisseurs sera considérée comme cas de force majeure entraînant de plein droit la mise en suspens des livraisons et prorogeant d'autant les délais

IV - Le départ du navire ou sa mise à disposition de l'Armateur après essais concluants effectués en présence du Commandant et des Techniciens du bord, ou l'absence de réclamation écrite au moment de l'enlèvement des pièces constitue l'acceptation officielle et définitive de la bonne exécution des travaux confiés à la SECREN

Les pièces et modèles fabriquées par SECREN et non facturés au Client, de même que les vieilles matières récupérables, restent entièrement la propriété du Chantier. La SECREN n'assure pas la sécurité des pièces usagées ou usées laissées en dépôt par le Client dans les ateliers ou les magasins, sans l'autorisation écrite préalable du Chantier

V - La garantie donnée par la SECREN est limitée au remplacement des pièces qui se révéleraient défectueuses ou à la réparation des parties endommagées et pour lesquelles la responsabilité du Chantier serait engagée . Cette garantie n'est valable que, sauf accord écrit exceptionnel de la part de la SECREN, dans un délai de 1 (un) mois pour les navires et 15 (quinze) jours pour autres travaux que ceux de la réparation des navires , à compter de la date de l'acceptation officielle et définitive des travaux confiés à la SECREN par le Client. En cas d'appel à la garantie, tous remplacement et réparation à effectuer doivent se dérouler au site de la SECREN à ANTSIRANANA MADAGASCAR

VI - Délai de Règlement TRAVAUX D'INTERVENTION
ARRET TECHNIQUE

RETARD DE PAIEMENT

VII Mode de Règlement Les paiements se feront à l'adresse bancaire suivante

BOA ANTANANARIVO

Code swift : AFRIMGMG

Code banque : 00009

Code Guichet : 05 000

N° Compte : 1 55 77 00 00 30

Clé RIB : 02

MG46 0000 9050 0015 5770 0003 002

Banque correspondante à la BOA : NATEXIS BANQUE POPULAIRE

CODE SWIFT : CCBPFRPP

VIII Réclamation Si les réclamations ne sont pas transmises à la SECREN après 1 mois de fin de travaux elles sont déclarées irrecevables. Pour tout litiges issu des relations commerciales entre la SECREN et ses clients, il est fait attribution de compétence au tribunal de premier